

## ARRETE MUNICIPAL n° A20240627-317

Mairie d'Ussel  
 Département de la Corrèze  
 République Française

	<b>Service</b>	Affaires générales
	<b>Type</b>	Autorisation d'ouverture de débit de boissons temporaire
<b>Matière</b>	6.1	Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale
<b>Objet</b>	Festival de la Luzège	
<b>Date</b>	Samedi 20 juillet 2024 de 18 h 00 à minuit	
<b>Lieu</b>	Château de la Diège	
<b>Demandeur</b>	Madame Louise LAGROST, présidente de l'association RGN la Luzège	

Le Maire d'Ussel,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.3334-2, L.3335-4 et L.3342-1 interdisant la vente d'alcool à des mineurs ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 19-2021-12-30-00001 du 30 décembre 2021 réglementant la police administrative des débits de boissons, restaurants, discothèques et autres établissements recevant du public dans le département de la Corrèze ;
- Vu la demande présentée en date du 25 juin 2024 par Madame Louise LAGROST ;

Arrête,

**Article 1 :** Madame Louise LAGROST, présidente de l'association RGN la Luzège, est autorisée à ouvrir une buvette de 3<sup>ème</sup> catégorie le 20 juillet 2024, de 18 h 00 à minuit, au Château de la Diège.

**Article 2 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le commandant de police, chef de la circonscription de sécurité publique d'USSEL ;
- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie d'USSEL ;
- Madame Louise LAGROST, présidente de l'association RGN la Luzège.

Fait à Ussel, le 27 juin 2024.



Le Maire,  
 Vice-Président du  
 Conseil Départemental de la Corrèze,

Christophe ARFEUILLÈRE

Certifié exécutoire suite à :  
 Mise en ligne le : 28 JUIN 2024  
 Notification le :